

Taxe scolaire

Cette année, les propriétaires recevront leur compte de taxe scolaire au cours de la semaine du 7 août 2023. La date d'échéance pour le premier versement est :

Jeudi 7 septembre 2023

Pour l'année scolaire 2023-2024, le taux de la taxe scolaire est de 0,09730 \$ par 100 \$ de l'évaluation uniformisée ajustée des immeubles imposables.

La taxe scolaire est payable en un seul versement. Toutefois, si la taxe scolaire annuelle est de 300 \$ et plus, vous obtenez le droit d'étaler le paiement en deux versements égaux dont le montant est indiqué sur chacun des coupons. L'échéance du deuxième versement est le mercredi 6 décembre 2023.

Le paiement doit nous être acheminé par la poste ou par l'entremise de la plupart des institutions financières (comptoir, Internet ou téléphone). Aucun paiement au comptoir du Centre de services scolaire.

Important : Lorsque le premier versement n'est pas effectué dans le délai prévu, le solde total du compte, incluant le deuxième versement, devient immédiatement exigible et porte intérêt au taux annuel de 10 %.

Si vous n'avez pas reçu votre compte le 21 août prochain, veuillez communiquer avec nous par courriel à csefinance@cssenergie.gouv.qc.ca ou par téléphone au 819-539-6971 poste 2251 ou 2252.

Conformément à la loi, une exemption sur les premiers 25 000 \$ d'évaluation imposable uniformisée ajustée est accordée à chaque propriété. Aucune facture à 0 \$ n'est postée et il est de votre responsabilité de vous assurer que vous n'aviez aucun montant à payer. Vous pouvez consulter et imprimer votre facture ainsi que celles des deux dernières années en cliquant sur le lien *Taxe scolaire* de la section *Accès rapide* du site Internet du Centre de services scolaire de l'Énergie. Notez que la facture en ligne présente la taxe scolaire de l'année en cours sans les arrérages.

Les heures d'ouverture sont de 8 h à 11 h 45 et de 13 h 15 à 16 h 30, du lundi au vendredi.